

4. Principales références réglementaires :

Les textes nationaux et régionaux précisant les obligations des exploitants situés en zones vulnérables sont les suivants :

- **Programme d'actions national (ou PAN)** : arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, par l'arrêté du 11 octobre 2016 et par l'arrêté du 30 janvier 2023, version consolidée disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001662> ;
- **Programme d'actions régional (ou PAR)** : arrêté préfectoral n° 123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/DOCUMENTS-PUBLICATIONS/Consultation-du-public/Arrete-programme-d-actions-regional-protection-eaux-contre-la-pollution-nitrates-d-origine-agricole> ;
- Arrêté préfectoral établissant le **référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée** pour la région Pays de la Loire n°600 du 5 septembre 2022 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la région des Pays de la Loire (ou Référentiel GREN) : <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/referentiel-regional-pour-l-equilibre-de-la-fertilisation-azotee-actualisation-a221.html> . Cet arrêté est régulièrement actualisé.
- **Zones vulnérables** : arrêtés délimitant les zones vulnérables de la préfète de bassin Loire Bretagne du 30 août 2021 délimitant les zones vulnérables : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-7e-a4195.html> et du préfet de bassin Seine Normandie du 4 août 2021 ;
- **Arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)** (articles 2 et 3 sur la définition des cours d'eau « BCAE » et les modalités de gestion des bandes végétalisées).

Contacts :

- Vos contacts en Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) :
Loire-Atlantique : ddtm-see@loire-atlantique.gouv.fr
Maine et Loire : ddt-seef@maine-et-loire.gouv.fr
Mayenne : ddt-seb@mayenne.gouv.fr
Sarthe : ddt-see@sarthe.gouv.fr
Vendée : ddtm-sern@vendee.gouv.fr
- Votre contact en Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :
srnp.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- Votre contact en Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :
srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr